

Le 18 mai 2011

No. de dossier : R-3748-2010

Réponse de l'Union des consommateurs à la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie

Page 1

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DOSSIER R-3748-2010**

**RÉPONSE DE L'UNION DES CONSOMMATEURS À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE  
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**18 MAI 2011**

## **1. Référence :** Pièce C-UC-0017, pages 40 et 41.

### Préambule :

*« À mon avis, la stratégie du Distributeur pour satisfaire les besoins de pointe des consommateurs devrait comporter en priorité la recherche de moyens économiques et respectueux de l'environnement au Québec tels la gestion de la pointe et l'augmentation de l'interruptible. [...]*

*Compte tenu de ce qui précède, je recommande respectueusement que la Régie demande au Distributeur de chercher en priorité davantage de moyens de gestion de la pointe économiques et respectueux de l'environnement au Québec, par exemple les appels au public pour réduire leur consommation aux heures les plus chargées du réseau et l'option d'interruptible, et de lui faire rapport régulièrement selon l'échéancier que fixera la Régie. »*

### **Demande :**

Veillez préciser les types de moyens de gestion de la pointe que le Distributeur devrait chercher en priorité, autres que les appels au public aux heures critiques et l'option d'électricité interruptible.

### **Réponse de l'expert Co Pham :**

Le choix des types de gestion de la pointe prioritaires devrait s'effectuer en harmonie avec celui des types d'approvisionnements électriques dans le but commun de satisfaire au moindre coût les besoins en électricité des consommateurs québécois de façon fiable et sécuritaire. Ainsi, outre les appels au public aux heures les plus chargées du réseau et l'option d'électricité d'interruptible, la stratégie du Distributeur devrait comporter en priorité la recherche du stockage d'énergie saisonnier ou multi-annuel, la sécurisation du bloc de 400 MW de puissance additionnelle des conventions d'énergie différée actuellement non-garanti par le Producteur, et l'étude ou l'approfondissement de la tarification différentielle dans le temps (TDT). Notons que la TDT est un moyen de gestion de la pointe qui ne nécessite pas de subventions aux consommateurs et ne génère pas de surplus énergétiques supplémentaires pour le Distributeur.

Le stockage saisonnier ou multi-annuel, en complément aux moyens d'approvisionnements et de stockage existants, se justifierait par la présence vraisemblable de surplus d'énergie importants en été et le déficit en puissance en hiver tels qu'affirmé par le Distributeur à la pièce HQD-1, Document 1, page 31, lignes 12 à 13. Sans le stockage saisonnier ou multi-annuel, les consommateurs québécois risqueraient d'avoir à payer pour les pertes financières liées à la revente des surplus d'énergie en été et également pour le déficit de puissance en hiver.

Le 18 mai 2011

No. de dossier : R-3748-2010

Réponse de l'Union des consommateurs à la demande de renseignements no. 1 de la Régie de l'énergie

Page 3

La sécurisation du bloc de 400 MW de puissance additionnelle des conventions d'énergie différée s'expliquerait par l'importance de ne pas laisser le Producteur prendre seul la décision finale relative à l'approvisionnement de ce bloc de puissance stratégique pour les besoins des consommateurs, alors que le Distributeur inscrit ce bloc dans son bilan en puissance comme si ce bloc lui était assuré (voir HQD-1, document 1, page 44, tableau 4.4-1). On trouvera une discussion sur l'importance stratégique de ce bloc de puissance aux pages 10 à 13 de mon rapport d'expertise soumis sous la cote C-UC-0017.

Le Distributeur devrait également étudier ou approfondir en priorité de nouvelles options de tarification différenciée dans le temps (TDT) en conjonction avec l'implantation éventuelle de la lecture à distance des compteurs et de nouvelles technologies de traitement des données. Ces options tarifaires devraient tenir compte de la réduction potentielle de la facture de transport de la charge locale et offrir, par conséquent, aux consommateurs plus d'incitatifs financiers pour réduire leur consommation aux heures de pointe par rapport à ceux du projet pilote de TDT. Elles pourraient permettre au Distributeur de repousser l'échéance des appels d'offres pour la puissance de pointe prévus par le Distributeur dans son Plan d'approvisionnement 2011-2020 (HQD-1, Document 1, page 47, lignes 21 à 25) ou de diminuer leur ampleur. Elles auraient donc pour effet de réduire les coûts d'approvisionnement à supporter par les consommateurs québécois et les risques financiers liés aux engagements qui seraient pris par le Distributeur lors de la signature des contrats découlant des appels d'offres envisagés par le Distributeur. Soulignons finalement que la présente recommandation relative à la TDT se situe au niveau des études et recherches aux fins de planification des approvisionnements et des moyens de gestion de la pointe; elle ne constitue pas un endossement implicite des propositions éventuelles du Distributeur à l'égard de l'installation de nouveaux compteurs, de lecture à distance des compteurs et de TDT.